

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 293

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eguilles arrêté le 7
octobre 2016

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Urbanisme et Grands Projets
122 . 34**

PRESENTATION :

Le Conseil Municipal d'EGUILLES a arrêté par délibération du 7 octobre 2016 le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de sa Commune.

La Commune a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. Au-delà du 11 janvier 2017, il sera réputé favorable.

LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT :

Le Département formule les observations suivantes sur ce projet de PLU :

- dans le domaine des Routes et de la programmation des Equipements Publics :

Concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Site des nouveaux équipements » : zone 1AUb (zone à urbaniser), le projet de PLU envisage l'implantation de 2 nouveaux équipements (gendarmerie et établissement médical).

Pour le projet de réalisation de la gendarmerie, le terrain se situe au Sud-Est de la Commune, à la jonction des RD10 et RD18.

Dans l'OAP, deux accès sont prévus (dont l'un existant) pour la totalité du site, « les accès pouvant servir à la fois à la gendarmerie et à l'équipement public » (OAP n° 3, page 27).

Cette disposition ne peut convenir pour une gendarmerie qui doit disposer en propre d'un accès adapté sur l'une ou l'autre des 2 Routes Départementales.

La Direction des Routes donne un avis favorable à la création d'un accès sur la RD10 et d'un accès sur la RD18, qui devront être dédiés chacun à un équipement public.

Les modalités d'accès aux établissements publics (gendarmerie et établissement médical) devront être étudiées en concertation étroite avec la Direction des Routes, afin de tenir compte des aménagements existants sur la RD10 et la RD18.

- dans le domaine de l'Agriculture :

La commune d'Eguilles, dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels, a analysé très finement le potentiel de densification de ses espaces urbanisés.

Ainsi, seuls 6,6 ha de zone NC au POS sont classés en zone urbaine ou à urbaniser au projet de PLU. La moitié de cette surface étant déjà en partie artificialisée, 3 ha de terres agricoles sont véritablement prélevés sur des espaces agricoles au Sud de la commune, notamment pour un projet de gendarmerie.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

PROPOSITION

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eguilles sous réserve expresse de prendre en compte les observations relatives à l'accès de la gendarmerie envisagée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3,

- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL